

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

16 décembre 2023

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

18 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

Était absent : M. THIERY

Avaient donné pouvoir : Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

Délibération N°13

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION COMMUNALE D'AIDE A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Mme Inci Altuntas expose au Conseil municipal,

En 2022, la France dénombrait 229 000 médecins (généralistes et spécialistes).

La moyenne nationale de la densité médicale (nombre de médecins pour 100 000 habitants) est en baisse depuis 2006.

La France fait face à d'importantes disparités quant aux répartitions géographiques des professionnels de santé sur le territoire.

Le département de l'Eure est le département le plus impacté par cette inégalité géographique avec 57,5 médecins pour 100 000 habitants, presque 3 fois moins que la moyenne nationale.

Si la Ville affiche des chiffres préoccupants, notamment dans le cadre du taux de décès ou d'admission en ALD suite à des pathologies cancéreuses, elle ne fait pas moins partie d'un territoire du département considéré comme le mieux loti.

Val-de-Reuil conserve l'atout majeur de pouvoir accueillir de nombreux professionnels de santé, répartis au sein des maisons médicales, de la clinique de soins premiers ou encore exerçant à l'hôtel d'entreprises :

- 13 médecins généralistes (1 départ à la retraite en 2024)
- 1 IPA (infirmier en pratiques avancées)
- 3 psychologues
- 2 sage-femmes
- 10 infirmières
- 3 dentistes
- 3 orthophonistes
- 7 Kinésithérapeutes

En matière de santé, il reste donc primordial de valoriser l'attractivité de la commune afin de permettre de renforcer l'accès aux soins.

Alors que le nombre de médecins baisse fortement, l'accès aux soins pour tous et partout devient de plus en plus complexe. Certains de nos concitoyens rencontrent de réelles difficultés à organiser leur parcours de soins.

Les nouvelles générations de praticiens ne sont pas assez nombreuses pour compenser le nombre de départs. Au niveau national, 46% des médecins généralistes ont plus de 55 ans.

Compte tenu des dynamiques démographiques actuelles et notamment du vieillissement de la population, la densité médicale continuera à décroître en France dans les prochaines années. A ce jour, ce sont environ 6 millions de français qui se trouvent sans médecins traitants.

L'impact peut s'avérer grave lorsqu'il a pour conséquences des renoncements aux soins ou des délais d'attente entraînant des retards dans la prise en charge des patients et de leurs pathologies.

C'est la raison pour laquelle la Ville est d'ores et déjà engagée dans un dispositif de soutien au maintien de l'activité, lorsque celle-ci doit faire face à une surcharge de travail liée à la sous-densité :

- En finançant du matériel informatique permettant d'assurer un relai efficace dans la prise en charge d'une partie de la patientèle des deux médecins généralistes ayant stoppé leur activité en juillet 2023,
- En apportant un soutien logistique à la saisie administrative de l'ensemble des documents de cette patientèle pour les professionnels le sollicitant.

Plus globalement, la Ville s'est engagée à lutter contre ce phénomène de désertification médicale en choisissant d'apporter une réponse complémentaire à l'offre d'installation proposée par la CPAM et l'agglomération, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation fixée par l'ARS.

Aussi :

- En application des dispositions de l'art. L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Selon les dispositions 1° de l'article L. 1434-4 du Code de la Santé Publique,
- Et en application des dispositions combinées des articles R. 1511-44 et R. 1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une aide communale à l'installation pourra être attribuée aux professionnels de santé éligibles selon les critères déterminés par l'Agence Régionale de Santé.

En effet, afin de favoriser l'installation de praticiens dans les territoires fragilisés par une offre de soins insuffisante, l'Agence Régionale de Santé a établi un zonage (zones dotées à très sous-dotées) tenant compte de la spécificité des territoires (QPV, Zone d'Action Complémentaire, Zone d'Intervention Prioritaire).

Éligibilité selon critères retenus dans le cadre des contrats démographiques établis par l'ARS et la CPAM :

Au regard de ces critères, trois professions sont éligibles sur la commune :

- Les médecins, généralistes et spécialistes (uniquement sur du QPV),
- Les masseurs-kinésithérapeutes,
- Les sages femmes.

La liste des professionnels de santé éligibles sera susceptible d'évoluer lors de la révision des contrats démographiques (modification des professionnels et/ou des zones considérées comme en état de sous-densité).

Dans ce cadre, un contrat d'installation sera établi entre la commune et le praticien éligible s'installant en exercice isolé ou rejoignant un cabinet médical (dans une zone déficitaire au regard du zonage opposable).

Nature de l'aide -Les engagements de la commune- :

Pour les regroupements de professionnels :

Aide déclenchée lors de l'arrivée d'un nouveau professionnel. Dans ce cas, le soutien de la commune portera sur des projets d'investissement, à hauteur de 15% du montant de celui-ci, avec un plafond fixé à 5000€.

Subventions d'investissement pour l'achat de matériel(s) professionnel(s) et/ou mise aux normes des locaux professionnels,

Achat de matériel professionnel pour la structure ou pour l'exercice personnel en cabinet regroupé.

Pour les professionnels en exercice isolé :

L'aide déclenchée le sera dans le cadre de l'accompagnement à l'investissement ou au fonctionnement : 5000€ à l'installation

Complément :

La subvention sera bonifiée à hauteur de 2 000 € si le professionnel est maître de stage au moment de sa demande ou si ce dernier s'engage à devenir maître de stage avant la fin de son engagement, afin de développer et renforcer les lieux d'accueil des étudiants,

Un accompagnement à l'installation dans la vie locale sera initié, à la demande du praticien et selon ses besoins (garde d'enfant, scolarité, loisirs, logement...).

Les engagements du praticien :

- 1- Exercer en libéral leur activité au sein d'un groupe, d'une communauté professionnelle territoriale de santé, d'une équipe de soins primaires, et selon les zones définies à l'article 1 du présent contrat, pendant une durée de trois années consécutives à compter de la date d'adhésion du contrat,
- 2- Proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins quatre jours par semaine au titre de l'activité libérale dans la zone,
- 3- Participer au dispositif de permanence des soins ambulatoires, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins,
- 4- Engager des actions ponctuelles de prévention et d'éducation à la santé en lien avec la commune et les organisations ou communautés de professionnels de santé existantes sur le territoire.

Evaluation du dispositif :

Un bilan sera fourni par le professionnel, chaque année, mettant en avant quelques caractéristiques liées à la patientèle (origine géographique des patients, % profils fragiles : ALD, CSS, public seniors...)

Les actions de prévention en santé ou de partenariats avec les dispositifs et démarches portés par la collectivité seront valorisées lors de ce bilan annuel.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer chaque nouveau contrat d'installation établi dans le respect des éléments énoncés dans la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET